



Groupe

TAPURA HUIRAATIRA



Question orale

(Séance du jeudi 11 juin 2026)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le - 9 JUIN 2026

N° 5547 à 11h

Adressée à Madame Samantha BONET-TIRAO Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture.

Objet : Guide-Barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

Madame la Ministre,

Je souhaite vous interpeler sur ce que vivent, dans le silence et l'épuisement, des centaines de familles de notre fenua.

Ces familles ont des enfants, que l'on ne sait pas accueillir dans nos classes, dans nos institutions ou dans les structures de gardes.

D'un côté, des enseignants démunis, seuls face à des élèves dont ils ne comprennent pas le fonctionnement, faute de formation adaptée, au sein souvent de classes surchargées.

De l'autre, des parents qui courent d'un professionnel à l'autre, parfois sans réponse, parfois sans orientation, parfois sans reconnaissance.

Et au bout du chemin : des familles en grande souffrance, souvent isolées, souvent épuisées à Tahiti comme dans nos archipels éloignés.

Ces enfants présentent des Troubles du Neurodéveloppement (TND), qui regroupent le Trouble du déficit de l'attention (TDAH), le Trouble du Spectre de l'Autisme, les troubles des apprentissages, Trouble du langage, de la coordination et du développement intellectuel. Des profils singuliers aujourd'hui pleinement reconnus par la science internationale, documentés et classifiés dans les deux grandes références médicales mondiales : le DSM-5-TR et la CIM-11.

La science nous dit une chose cruciale : sans repérage précoce et sans accompagnement adapté, ces enfants sont exposés à des trajectoires de grande vulnérabilité : décrochage scolaire, souffrance psychologique, isolement... Ne pas les reconnaître à temps, c'est leur fermer des portes qu'il sera très difficile de rouvrir plus tard.

Et pourtant, Madame la Ministre, aujourd'hui en 2026 en Polynésie française, l'outil utilisé par la CTES pour évaluer ces enfants et leur ouvrir des droits à l'accompagnement scolaire

est le guide-barème fixé par l'arrêté n° 270/CM du 12 mars 1996. Un document qui a trente ans.

Ce guide-barème a été conçu à une époque où le handicap se mesurait presque exclusivement à la visibilité d'une déficience physique ou sensorielle. En 1996, le TDAH n'était pas reconnu, l'autisme était à peine compris et les troubles Dys n'étaient pas reconnus dans notre réglementation locale.

Ce guide est aujourd'hui structurellement inadapté pour évaluer des troubles invisibles, cognitifs, fonctionnels.

Le résultat sur le terrain est dramatique : un enfant avec un TDAH sévère ou un trouble Dys handicapant peut marcher, voir et entendre, mais être en échec scolaire total. Pourtant, il ne rentre pas dans les cases de 1996. Son taux d'incapacité est jugé insuffisant. Et même lorsqu'un AEESH est envisageable, le seuil exigé est si élevé que seuls les profils les plus dramatiques y accèdent.

Plus préoccupant encore : les familles nous rapportent que l'accès à une AEESH est trop souvent conditionné à la mise en place d'un traitement médicamenteux. Pour les familles qui font le choix légitime et personnel de ne pas médicamenter leur enfant, les portes de l'école inclusive se ferment. Un guide-barème obsolète ne peut pas garantir l'équité de traitement, car il n'a tout simplement pas été pensé pour l'approche inclusive d'aujourd'hui.

Cette obsolescence a déjà été relevée. Dès 2017, le CESEC appelait à une modernisation globale de la politique du handicap en Polynésie française. Nous sommes en 2026, et pour les enfants porteurs de TND, rien n'a bougé.

Actualiser ce guide, ce n'est pas un détail administratif.

C'est une urgence humaine, scientifique et politique.

C'est donner aux enseignants les moyens d'accueillir la singularité.

C'est ouvrir un accès réel à l'accompagnement scolaire.

C'est soulager des familles qui n'en peuvent plus, à Tahiti comme au bout de nos archipels.

Les modèles internationaux existent, il ne manque que la volonté de les adapter au fenua.

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous vous engager à rendre ce guide-barème de 1996 immédiatement accessible et public via les plateformes de la DGEE, afin que les familles et les associations comprennent enfin les critères sur lesquels leurs enfants sont évalués et vous engager, dès cette année, à ouvrir un groupe de travail partenarial pour réviser urgemment ce guide-barème, afin qu'il intègre les critères scientifiques actuels du DSM-5-TR et de la CIM-11 pour répondre, enfin, à la réalité de nos enfants ?



M^{me} TERIITAH Tepuaraarii